

Documents et sources complémentaires

La vente des biens nationaux.

Les documents qui s'y rapportent proviennent pour partie des corps administratifs : districts, administrations départementale et préfectorale (1 Q 1-1237) et pour partie des services de l'Enregistrement : direction départementale et bureaux locaux des recettes (1 Q 1238-2468). Les dossiers individuels d'établissements, d'individus émigrés et de divers séquestrés – condamnés, déportés, étrangers... (1 Q 2469-3339), constituent un troisième et dernier sous-ensemble. On y trouve également les documents dressés en vertu de la loi de 1825, dite « du milliard des émigrés », votée afin de permettre l'indemnisation de la noblesse dépossédée durant la Révolution.

Les ventes sont organisées comme suit : état des biens séquestrés mis à la vente ; soumissions des particuliers ; estimations des experts ; ventes ou adjudications ; contentieux (le cas échéant) ; gestion du suivi des paiements.

Pour en savoir plus, consultez la [présentation de notre sous-série 1 Q](#), puis [l'inventaire de cette même sous-série](#).

Sources complémentaires

- Des registres et dossiers relatifs aux ventes de biens nationaux sont également conservés :
- dans certaines archives administratives de la période révolutionnaire (pour en savoir plus, consultez [l'inventaire de notre série L – Administrations et tribunaux de la période révolutionnaire](#)) ;
 - dans la sous-série 2 M – retours d'émigrés (pour en savoir plus, consultez la [présentation de notre sous-série 2 M](#)) ;
 - dans le fonds des archives de Kernuz (pour en savoir plus, consultez [l'inventaire de notre sous-série 100 J](#)).

Le partage des terres vaines et vagues.

Les dossiers sont principalement constitués : d'expertises et de plans des terrains à aliéner ; de procès-verbaux de bornage, de partage et de répartition de parcelles ; de rapports provisoires, définitifs ou supplémentaires ; d'affiches annonçant les ventes ; de procès-verbaux d'adjudication ; de litiges (plus rarement).

Les ventes sont réglées selon le détail présenté dans les articles 2 à 20 de la loi des 15, 27 novembre et 6 décembre 1850.

Sources complémentaires

- Des dossiers relatifs aux ventes des terres vaines et vagues sont également conservés :
- dans la [série E dépôt](#) (Archives communales déposées. Toutes périodes) ;
 - dans la [sous-série 4 E](#) (Notaires. Toutes périodes) ;

- dans la [sous-série 5 K](#) (Conseil de préfecture 1800-1937) ;
- dans la [sous-série 2 O](#) (Dossiers d'administration communale 1800-1940) ;
- dans les sous-séries [2 Z](#) et [3 Z](#) (Sous-préfectures de Châteaulin et de Morlaix 1800-1940) ;
- dans certains [fonds privés](#), notamment déposés par des notaires ou des avoués (25 J, 47 J, 48 J, 56 J, 71 J, 94 J, 105 J).

Certaines transcriptions ou résumés de pièces constitutives des dossiers peuvent également se retrouver :

- dans la [sous-série 3 Q](#) (Enregistrement 1800-1940) ;
- dans les [sous-séries 4 Q-8 Q](#) (Hypothèques 1800-1940) ;
- dans les dossiers communaux de la [série Z](#) (Sous-préfectures 1800-1940).

La réalisation du cadastre parcellaire.

Il se compose, pour chaque localité : d'un plan d'un état de section et d'une série de matrices cadastrales.

Sur le plan, composé d'un tableau d'assemblage et de feuilles par sections, sont notamment représentées et numérotées toutes les parcelles de la commune.

L'état de section en constitue la légende, parcelle par parcelle. Il en précise notamment : le nom, en langue bretonne ; la nature, la contenance, le classement et le revenu ; le nom de la ferme ou du village de rattachement ; le nom la profession et la demeure du contribuable.

Les matrices indiquent, pour chaque individu, le relevé détaillé de ses biens dans la commune, ainsi que leur consistance, leur évaluation et leur imposition. Pour en savoir plus, consultez [l'espace de recherche dans le cadastre](#).

Sources complémentaires

Un second exemplaire de la documentation cadastrale (plan, état de section, matrice) peut se trouver dans la série E dépôt, qui rassemble, pour l'essentiel, les archives des communes de moins de 2000 habitants déposées aux Archives départementales, en application des articles L 317-2 à 5 et R 317 2 à 4 du *Code des communes*.

Ces documents sont conservés dans la série G (Contributions), du cadre de classement des archives communales.

Pour en savoir plus sur les ressources de cette série, consultez l'espace de recherche dans les archives communales.

Le contrat de fermage ou de métayage.

L'acte de bail passé devant notaire s'articule autour d'une structure quasi immuable, ponctuée de formules stéréotypées : date et numéro de l'acte ; présentation du notaire (qualité, résidence) et des parties (nom, prénoms, qualité, profession, domicile) ; nature, objet et cause de la comparution devant le notaire (désignation, localisation du bien...) ; charges et conditions (acquiescement du bail et autres conditions en nature ; entretien du bien, des terres et dépendances ; engagement des parties à respecter les clauses de l'acte) ; prix

(montant, modalités) ; clôture (lieu de passation de l'acte, date) ; signatures (du notaire, des parties) ; mention du contrôle de l'acte (lieu, date et références d'enregistrement ; montant des droits acquittés).

Le bail sous seing privé, moins fréquent et visant le plus souvent des biens fonciers plus modestes (location de quelques parcelles...), est rédigé par les parties hors la présence d'un notaire.

Pour en savoir plus, consultez l'espace de recherche dans les archives notariales.

Sources complémentaires

Le bail peut également se retrouver sous forme d'extraits (date, nature, analyse sommaire de l'acte, noms du notaire et des parties), dans les archives du service de l'Enregistrement ([sous-série 3 Q](#)). Cette sous-série renferme notamment des tables alphabétiques relatives aux baux, qui en facilitent l'accès.

Pour en savoir plus, consultez l'espace de recherche dans l'Enregistrement.

Des dossiers relatifs aux baux des biens nationaux sont conservés dans la [sous-série 1 Q](#) (Domaines nationaux).

Les lacunes constatées dans les répertoires des notaires, peuvent être partiellement comblées par la consultation de leurs doubles, conservés dans les fonds des tribunaux civil ([série U](#) – Justice 1800-1940). Cette collection comporte elle-même des lacunes.

Les multiples différends opposant bailleur et preneur de biens ruraux (montant du loyer, durée du bail, déplacement de bornes, dommages aux plantations, aux champs ou aux animaux...) sont, en conciliation, de la compétence du juge de paix, pour la période étudiée dans ce volet du guide. Les archives de ces juridictions sont conservées pour partie dans la série L (Administrations et tribunaux de la période révolutionnaire) et pour partie dans la série U, déjà citée.